

Procès-verbal de séance

Séance du 28 Juin 2022

L'an 2022 et le 28 Juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de VAN BELLE Jacques Maire

Présents : M. VAN BELLE Jacques, Maire, Mmes : AMMELOOT Sophie, BEAUDHUY Nicole, BRILLANT Audrey, FINET Marine, GALVAO Estelle, MM : FINET Dominique, HUCK Jean-Louis, JOLY Hervé, PEREIRA FONSECA Carlos, PRÉ Jérôme, TRIFFAULT Jean-Paul

Absent(s) ayant donné procuration : Mme HUOT Isabelle à M. JOLY Hervé, MM : BARET Philippe à M. VAN BELLE Jacques, GUERTON Bruno à Mme AMMELOOT Sophie

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

Date de la convocation : 20/06/2022

Date d'affichage : 20/06/2022

A été nommé(e) secrétaire : Mme GALVAO Estelle

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES - D 2022-29
MODIFICATION AFFECTATION DU RESULTAT - D 2022-30
DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET N°1 - D 2022-31
MODALITE DE PUBLICITE DES ACTES DE LA COMMUNE - D 2022-32

ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

réf : D 2022-29

Vu la demande de la trésorerie de Pithiviers, d'admettre en non-valeur la somme de 78,19 € pour un certain nombre de créances irrécouvrables

M. Hervé JOLY souhaiterait plus de précisions sur la nature de la créance irrécouvrable.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

ADMET, à l'unanimité, la somme de 78,19 € en non-valeurs

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 2 (Isabelle HUOT, Hervé JOLY))

MODIFICATION AFFECTATION DU RESULTAT

réf : D 2022-30

Vu, le résultat de clôture 2021 de la section de fonctionnement de 329 163,05 €

Vu, le résultat de clôture 2021 de la section d'investissement de 314 806,47 €
Vu, la délibération D 2022-17 - Affectation du résultat - Budget principal

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

DECIDE, à l'unanimité, d'affecter les résultats de l'exercice 2021 du budget principal comme suit :

Affectation du résultat de l'exercice 2021 :

- 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 314 806,47 €
- 002 Résultat de fonctionnement reporté : 329 163,05 €

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

[Arrivée de Mme Audrey BRILLANT]

**DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET N°1
réf : D 2022-31**

Vu l'article L. 2321-2 du code général des collectivités publiques

Considérant la demande de la Trésorerie de Pithiviers en date du 23 mai 2022 visant à ce que la commune de SAINT-LYE-LA-FORET rectifie l'anomalie au compte 002

CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	MONTANT DES CREDITS OUVERTS AVANT DM	DECISION MODIFICATIVE	MONTANT DES CREDITS OUVERTS APRES DM
002 - Résultat de fonctionnement reporté	002	Résultat de fonctionnement reporté	232 406,52 €	+ 96 756,53 €	329 163,05 €
021 - Virement à la section d'investissement	021	Virement de la section d'investissement	96 756,53 €	+ 96 756,53 €	193 513,06 €
023 - Virement à la section d'investissement	023	Virement à la section d'investissement	96 756,53 €	+ 96 756,53 €	193 513,06 €
020 - Dépenses imprévues	020	Dépenses imprévues	0,00 €	+ 1 000,00 €	1 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	2183	Matériel de bureau et informatique	0,00 €	+ 95 756,53 €	95 756,53 €

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

APPROUVE, à l'unanimité, la décision modificative du budget principal

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**MODALITE DE PUBLICITE DES ACTES DE LA COMMUNE
réf : D 2022-32**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation.

Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de SAINT-LYE-LA-FORET de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage dans les panneaux d'affichage sous l'arrêt de bus de la Mairie;

ET

Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal**

DECIDE :

- **D'ADOPTER** la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.
- **ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Informations diverses :

- **13 juillet 2022** : M. le Maire annonce qu'à la date d'aujourd'hui 30 bulletins d'adhésion ont été remis à la mairie. Il propose de prolonger la possibilité de déposer les bulletins jusqu'à lundi pour ensuite faire une réunion de point des inscriptions lundi soir à 18H30. Un rappel sera fait dans panneau pocket. Mme Marine FINET annonce qu'elle souhaite faire visiter la salle au DJ. Les conseillers absents au 13 juillet sont Mme Estelle GALVAO, Mme Sophie AMMELOOT, Mme Audrey BRILLANT et Mme Isabelle HUOT.
- **Point audit énergétique des écoles** : Suite à la remise du compte rendu d'ENERGIO, la commune a reçu la visite d'un intervenant de chez FIBOIS pour le chauffage et la climatisation. Le processus consiste à prendre contact avec le PETR, trouver un maître d'oeuvre pour être accompagné sur ce projet. Le système de chauffage retenu est la géothermie par sondes pour les 3 bâtiments avec un système séparé pour le logement communal. Une étude financière approfondie devra être effectuée. Mme Estelle GALVAO informe qu'une porte est cassée en primaire.
- **Point route de Chevilly** : M. le Maire annonce que le maître d'oeuvre a déposé deux exemplaires de la copie de route pour la phase AVP prenant en considération les observations du Département. Le principe est d'envisager une desserte pour les cyclistes. Il y a une volonté d'artificialiser le moins possible. Une réunion avec les riverains est prévue pour la rentrée.
- **Point Ukrainiennes** : Les Ukrainiens hébergés chez M. DUBOIS ont reçu des aides de la Préfecture.

Questions diverses :

- **Dissolution de l'AFIAFAF** : La préfecture a demandé la dissolution de l'AFIAFAF. Il y a un solde de 15 500 €

qui ont été réparti entre les 4 communes selon une clé de répartition. La commune de SAINT-LYE-LA-FORET va toucher 2 300 €. M. Hervé JOLY s'interroge sur l'avenir des chemins d'exploitation, que deviennent-ils ?

- **Lotissement NEXITY** : la commission lotissement a pris connaissance le dossier de présentation du projet du plan du lotissement aux conseillers communaux. M. Hervé JOLY souligne que l'AFR a pris deux décisions entachées d'erreurs :
 - la SCEA BARANGER ne peut pas être membre du bureau au motif que ce n'est pas une personne privée
 - l'AFR a pris une délibération pour la vente d'un chemin d'exploitation rue Neuve. Or, il semblerait qu'une bande de 1m autour du chemin d'exploitation n'appartienne pas à l'AFR.Il souhaite qu'on demande à M. GOUBEAU un mail stipulant les modalités de rétrocession de l'eaux pluviales.
- **Mise en demeure** : M. Jean-Paul TRIFFAULT souligne que M. David JOULIN avait demandé l'envoi d'une lettre à M. Philippe PATY pour le mettre en demeure d'entretenir le chemin rue du nan et de reborder le chemin à ses frais. De plus, il faut demander à M. PATY d'entretenir la mare rue du nan pour qu'elle puisse redevenir un point de défense incendie de la commune.
- **Stationnement boulangerie** : M. Jean-Paul TRIFFAULT souligne qu'il a été interpellé par plusieurs habitants de la commune concernant le stationnement de véhicules devant la boulangerie. Il souhaite d'un courrier soit fait aux propriétaires afin de leur demander de rentrer les véhicules dans leur cour ou garage. M. Jérôme PRE propose pour solutionner le problème de mettre en place 3 places de stationnement minute de chaque côté devant la boulangerie.
- **CCAS** : M. Hervé JOLY informe qu'il y aurait eu une rupture de confidentialité sur un dossier de la CCAS. M. Jean-Louis HUCK souhaite rappeler que les échanges de la CCAS ainsi que les dossiers sont confidentiels.
- **Commission** : M. Hervé JOLY souhaite savoir si il aurait une réponse écrite à son courrier cosigné par ses colistiers demandant notamment à ce qu'un suppléant de sa liste puisse être désigné dans chaque commission. M. le Maire affirme que la Préfecture a signalé que la commune était en toute légalité et qu'il n'y aura pas de suppléant dans les commissions. Une réponse écrite lui sera faite.
- **City stade** : Mme Marine FINET demande de savoir où en est le city stade. M. le Maire informe les conseillers que ce projet nécessite d'avoir une vision plus poussée sur les dépenses à venir de la commune (Route de Chevilly, rénovation énergétique des écoles, projet numérique des écoles...).

Séance levée à: 22:15

En mairie, le 12/07/2022
Le Maire
Jacques VAN BELLE